

Ballon, Saint Mars-sous-Ballon, le 27 novembre 2015

Madame, Monsieur,

Les communes de BALLON et de SAINT MARS-SOUS-BALLON (département de la Sarthe) ont décidé par délibérations conjointes en date du 25 juin 2015 de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 une commune nouvelle dénommée : BALLON - SAINT MARS.

Par cette création de commune nouvelle, le syndicat intercommunal à vocation multiple BALLON/ST MARS (SIVOM) n'a plus lieu d'exister, ses compétences (gestion de l'école publique intercommunale, voirie mitoyenne, assainissement) étant gérées directement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'échelle de la nouvelle collectivité.

Ces décisions (création de la commune nouvelle et dissolution du SIVOM) ont été confirmées par arrêtés préfectoraux en date du 7 août 2015 (consultables sur le site internet : [www.commune-de-ballon.fr](http://www.commune-de-ballon.fr) - rubrique vie municipale - commune nouvelle).

A ce titre et conformément aux articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2015-0127 portant création de la commune nouvelle et l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2015-0128 portant sur la dissolution du SIVOM :

- ▶ *La commune nouvelle aura seule la qualité de collectivité territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;*
- ▶ *Les biens, droits et obligations des communes de BALLON et de SAINT MARS-SOUS-BALLON ainsi que du SIVOM seront transférés à la commune nouvelle BALLON - SAINT MARS;*
- ▶ *La création de la commune nouvelle BALLON - SAINT MARS entraînera sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les deux communes et le SIVOM ;*
- ▶ *les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants seront informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le contractant ;*
- ▶ le centre des finances publiques de rattachement demeure celui de MAROLLES-LES-BRAULTS (1, rue de Mamers - 72 260 MAROLLES-LES-BRAULTS) ;

.../...

► A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'adresse officielle de la collectivité sera la suivante :

Commune de BALLON - SAINT MARS

Mairie

Espace François MITTERRAND - Rue de Lansac ouest

BALLON

72 290 BALLON - SAINT MARS

Téléphone : 02 43 27 30 21

Télécopie : 02 43 27 23 84

Courriel : [mairie@ballonsaintmars.fr](mailto:mairie@ballonsaintmars.fr)

► *Le nouvel identifiant SIRET à prendre en compte sera : 200 053 254 00013.*

Nous vous demandons en conséquence, de prendre acte de ces décisions.



Concernant les factures ou cotisations engagées sur l'exercice 2015 et non mandatées pour le compte soit de la commune de BALLON, soit de la commune de SAINT MARS-SOUS-BALLON ou du SIVOM BALLON/ST MARS : ces dernières seront prises en charge par la commune nouvelle BALLON - SAINT MARS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pendant les passages obligatoires de transfert (fermeture des comptabilités des anciennes collectivités et du SIVOM à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et ouverture de la nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2016), il se peut que pendant cette période transitoire, les délais de paiement soient plus importants. Sachez que nous ferons tout notre possible afin d'être opérationnelles au plus tôt.

Vous remerciant à l'avance de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Maire de BALLON

Et Président du SIVOM,

  
  
Maurice VAVASSEUR

Le Maire de SAINT MARS-SOUS-BALLON,

  
  
Jean-Louis ALLICHON